

taux à ceux des États-Unis et non l'inverse. Étant donné qu'en général les taux canadiens sont supérieurs aux taux américains, il est probable qu'une union douanière mènerait à des taux de droits de douane plus bas.

Il est donc prévu qu'une harmonisation des tarifs extérieurs du Canada et des États-Unis aurait pour effet de hausser le niveau de vie, tant pour les partenaires que pour le reste du monde.

Il est outre possible de faire valoir que les gains découlant de l'application d'un tarif extérieur commun (TEC) pourraient être faibles par rapport aux gains éventuels découlant de l'élimination des dispositions de l'ALENA sur les règles d'origine. Ces règles imposent d'importants frais administratifs aux exportateurs, réduisent l'efficacité de la production en amenant les producteurs à acheter auprès de sources situées à l'intérieur de la zone de l'ALENA dont les prix sont plus élevés plutôt qu'auprès de sources mondiales moins chères mais soumises à des droits de douane très élevés et peuvent aussi inciter les entreprises à s'établir dans le plus grand marché, soit les États-Unis dans le cas de l'ALENA³¹. Toutefois, l'estimation du coût des règles d'origine et la modélisation des divers mécanismes de transmission de ce coût est une entreprise exigeante et aux résultats incertains qui dépasse les limites de la présente étude.

Plan d'expérience

Nous nous servons de notre modèle EGC pour simuler les effets d'un changement hypothétique de politique commerciale internationale consistant à : a) adopter un tarif extérieur commun (TEC) pour les États-Unis et le Canada par rapport à tous les autres pays; b) à éliminer les droits de douane restants dans les échanges commerciaux canado-américains. La combinaison de ces deux volets de la politique ressemblerait à une union douanière minimale³² entre les deux pays. En tenant compte des dispositions du GATT et de la négociation des asymétries dont il a été question ci-dessus, nous avons retenu deux hypothèses possibles pour un TEC que nous désignerons dorénavant ainsi : *scénario a* lorsque le TEC est fixé au niveau du tarif extérieur des États-Unis; *scénario b* lorsque le TEC est fixé au niveau des taux de droit NPF les plus faibles du Canada ou des États-Unis.

Le tableau 3 fait état des droits à l'exportation et à l'importation qui s'appliquent entre le Canada et les États-Unis (colonnes 2 et 3), des droits qu'imposent le Canada et les États-Unis au reste du monde (colonnes 3 et 4) et inversement (colonnes 5 et 6). Deux secteurs seulement seraient touchés par l'élimination de la protection tarifaire restante dans le commerce bilatéral : le secteur primaire et le secteur des aliments. En outre, le secteur des aliments est beaucoup plus protégé au Canada qu'aux États-Unis. Pour ce qui est des droits de douane appliqués aux importations du reste du monde, les secteurs les plus protégés sont le secteur primaire et les secteurs alimentaire, du textile et du vêtement.

³¹ Voir Appiah (1999).

³² Ainsi qu'il a été dit précédemment, une union douanière exigerait également l'élimination des dispositions sur les règles d'origine. Dans un article à publier ultérieurement, nous avons eu recours à une méthode classique pour faire une estimation à « la limite supérieure » des gains pouvant découler de l'élimination des règles d'origine prescrites dans l'ALENA.